# DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

## N° 225/2012

## du 7 décembre 2012

## modifiant l'annexe XV (Aides d'État) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général [1] doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Le règlement (CE) n° 69/2001 de la Commission [2], qui a expiré, était intégré dans l'accord EEE et doit dès lors en être supprimé.

(3) Il convient donc de modifier en conséquence l'annexe XV de l'accord EEE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

L'annexe XV de l'accord EEE est modifiée comme suit:

1) Le texte du point 1e [règlement (CE) n° 69/2001 de la Commission] est supprimé.

2) Le texte suivant est inséré après le point 1 h (décision 2012/21/UE de la Commission):

«1ha. **32012 R 0360**: règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (JO L 114 du 26.4.2012, p. 8).

Aux fins du présent accord, les dispositions du règlement sont adaptées comme suit:

a) à l'article 1er, paragraphe 1, l'expression "article 106, paragraphe 2, du traité" est remplacée par "article 59, paragraphe 2, de l'accord EEE";

b) le texte suivant est ajouté à l'article 1er, paragraphe 2:

"Le règlement s'applique uniquement aux secteurs faisant l'objet des articles 61 à 64 de l'accord EEE";

c) à l'article 2, paragraphe 1, l'expression "article 107, paragraphe 1, du traité" est remplacée par "article 61, paragraphe 1, de l'accord EEE";

d) à l'article 2, paragraphe 1, l'expression "article 108, paragraphe 3, du traité" est remplacée par "article 1er, paragraphe 3, du protocole 3 de l'accord Surveillance et Cour de justice".»

*Article 2*

Les textes du règlement (UE) n° 360/2012 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 8 décembre 2012, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 7 décembre 2012.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

Atle LEIKVOLL

[1] JO L 114 du 26.4.2012, p. 8.
[2] JO L 10 du 13.1.2001, p. 30.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.